



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - RD 923 – AMÉNAGEMENT ENTRE ANCENIS ET LE MAINE-ET-LOIRE**  
Section 2 « Le Houx » - « Sainte-Anne » - Déviation de « La Loire »  
Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**VALANT**

**ET PRÉALABLE :**

- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- ENQUETE PARCELLAIRE
- A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- AU CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES
- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 4 : REDISTRIBUTION DE VOIRIE**

Pièce N – Classement / Déclassement de la voirie concernée



Octobre 2022



## CLIENT

RAISON SOCIALE	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COORDONNÉES	Hôtel du département 3 quai Ceineray BP 94109  44041 NANTES cedex
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Jean Pierre DAVID Tél. 02.40.99.81.60 JeanPierre.DAVID@loire-atlantique.fr

## SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur PERRIDY Ludovic Tél. 02.51.17.82.34 E-mail : ludovic.perridy@sce.fr

## RAPPORT

TITRE	RD 923 – Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire Section « Le Houx » - « Sainte Anne » - Déviation de « La Loirière » Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux Dossier d'enquête publique unique
Nombre de pages	16
Nombre d'annexes	1

## SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180050	21/062020	Version 1		SGE	SGE/LPR

## Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Notice explicative.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Objectifs du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Modalités de déclassement et de classement.....</b>	<b>4</b>
2.2.1. Déclassement.....	5
2.2.2. Classement.....	5
<b>3. Distribution actuelle de la voirie.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Nouvelle distribution de la voirie.....</b>	<b>9</b>
<b>5. Annexe : délibération de la commune de Mésanger.....</b>	<b>14</b>

## 1. Préambule

Le projet d'aménagement de la section entre « Le Houx » et « Sainte Anne » avec déviation de « La Loire » sur la RD 923 implique une modification du réseau routier local.

Conformément aux articles L131-4 et L141-3 du code de la voirie routière, cette opération de déclassement et classement doit être précédée d'une enquête publique.

Le présent dossier d'enquête préalable à la redistribution de voirie comporte :

- ▶ Une notice explicative indiquant les modifications de classement imposées par le projet ;
- ▶ Un plan de la distribution actuelle de la voirie ;
- ▶ Un plan de la nouvelle distribution de la voirie ;
- ▶ Un tableau récapitulatif de l'opération de classement-déclassement.

## 2. Notice explicative

### 2.1. Objectifs du projet

La RD 923 assure les liaisons Ancenis – Châteaubriant et Ancenis – Segré via Candé.

Entre Ancenis (Aéropôle) et la limite du Maine-et-Loire (commune de Candé), elle développe un itinéraire d'une douzaine de kilomètres se caractérisant par un relief assez accidenté avec un nombre important d'intersections et d'échanges qui limitent fortement les possibilités de dépassement et constituent autant de points de conflit entre les différentes catégories d'usagers.

L'aménagement de cet itinéraire a été déclaré d'utilité publique le 12 janvier 2001 puis prorogé le 29 décembre 2005.

Il a été scindé en quatre tranches fonctionnelles :

- ▶ Section 1, giratoire de l'Aéropôle (Ancenis) – carrefour du « Houx » (Mésanger) : mise en service fin 2013 ;
- ▶ Section 2, « Le Houx » - « Sainte-Anne » (Mésanger), comprenant la traversée du hameau de « La Loire » : seul l'ouvrage d'art en passage inférieur de la Rivière a été réalisé à ce jour ;
- ▶ Section 3, « Sainte-Anne » - « La Régèserie » (RD 878 Pouillé-les-Côteaux) : mise en service en mai 2010 ;
- ▶ Section 4, « La Régèserie » (RD 878) – limite du Maine-et-Loire (« Les Loges » avant 2018) : mise en service en mars 2015.

Par ailleurs, la section traversant le territoire de l'ancienne commune de Freigné a été aménagée par le Département de Maine-et-Loire avant 2010. Ce tronçon fait désormais partie intégrante du patrimoine routier de la Loire-Atlantique depuis la fusion de Freigné avec la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre le 1er janvier 2018.

Le projet soumis à la présente enquête concerne la section 2, initialement prévue en aménagement sur place, et pour laquelle le Département a accepté, suite aux pétitions des riverains, de revoir son tracé en contournement du hameau de « La Loire ».

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ▶ Sécuriser cet itinéraire et assurer de meilleures conditions de circulation sur cette route qui supporte actuellement un trafic important avec de nombreux carrefours et accès directs qui génèrent de l'insécurité ;
- ▶ Classer en Route principale de catégorie 1 (RP1), cela signifie que la RD 923 devra présenter, à terme, les caractéristiques d'une chaussée à 2 voies (chaussée de 7,00 m avec des accotements de 2,75 m), sans accès directs, avec possibilité limitée de créer des créneaux de dépassement et des carrefours plans et suffisamment distants ;
- ▶ Sécuriser la traversée du hameau de « La Loire » par la réalisation d'une déviation à l'est de celui-ci, sur la commune de Mésanger.

### 2.2. Modalités de déclassement et de classement

Les textes applicables pour cette procédure sont les suivants :

- ▶ Code de la voirie routière :
  - voirie départementale : articles L 131-4 à L 131-8 et R 131-3 à R 131-11,
  - voirie communale : articles L 141-1 à L 141-6 et R 141-4 à R 141-10.
- ▶ Code rural, article 6.1,
- ▶ Code de l'urbanisme, article L 318-1.

Conformément au code de la voirie routière, l'opération de classement – déclassement doit être précédée d'une enquête publique dite de droit commun décrite par les articles R 141-4 à R 141-10.

La commune de Mésanger est concernée par le projet d'aménagement de la RD 923, section « Le Houx » - « Sainte Anne » avec déviation de « La Loire » et ses aménagements de voiries connexes.

Le réseau de voirie départementale et communale est inchangé sur le territoire de la commune de Pouillé-les-Côteaux.

L'aménagement prévu donnera lieu à une redistribution de voirie dont les principes sont les suivants :

### 2.2.1. Déclassement

La section de la RD 923, comprise entre la VC 222 (St Félix) et la voie communale de « La Praie », sera déclassée dans le domaine de la voirie communale de Mésanger.

La section de la RD 923, comprise entre le giratoire du « Houx » (RD 25) et la VC 222 (St Félix) sera déclassée et déconstruite.

La voie communale située à l'est de la RD 923 entre le ruisseau de « La Rivière » et « La Loirière », sera déclassée et déconstruite (chemin des Grées Bernard).

La section de la VC 212, comprise entre la nouvelle RD 923 et le raccordement de la VC 212 sur le nouveau giratoire desservant « La Loirière », sera déclassée du domaine public communal en vue de sa déconstruction et de la rétrocession des terrains correspondants aux propriétaires riverains.

### 2.2.2. Classement

La voie nouvelle créée entre le giratoire du « Houx » (RD 25) et la voie communale 219 de « La Praie » ainsi que le carrefour giratoire desservant « La Loirière » seront classés dans le domaine départemental en tant que RD 923.

La voie nouvelle raccordant la VC 212 au giratoire desservant « La Loirière » sera classée dans le domaine communal, en tant que VC 212.

La voie nouvelle aménagée entre le giratoire de « La Loirière » et l'actuelle RD 923 (déclassée dans le domaine communal) sera classée dans le domaine communal.

Les voies de désenclavement aménagées entre les voies communales 219 de « La Praie » et 110 des « Haies » et entre les voies communales 110 des « Haies » et celle du « Moulin de la Lande » seront classées dans le domaine communal.

## 3. Distribution actuelle de la voirie

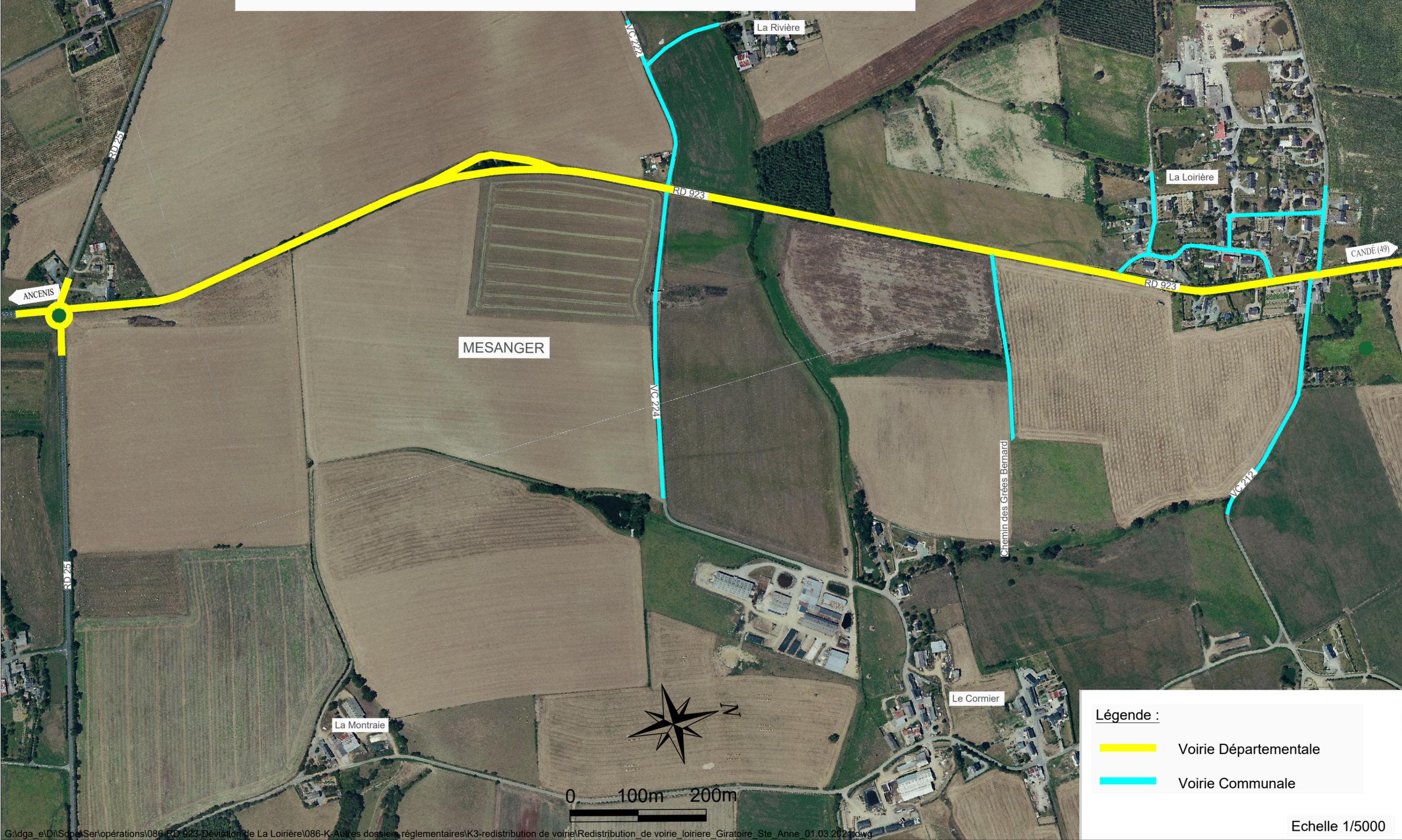
Cf. pages suivantes

# RD 923 - Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire

Section « Le Houx » - « Sainte Anne », déviation de « La Loire »

Communes de Mésanger et Pouillé-les-Coteaux

Redistribution de voirie : situation actuelle - 1/2



**Légende :**

-  Voirie Départementale
-  Voirie Communale

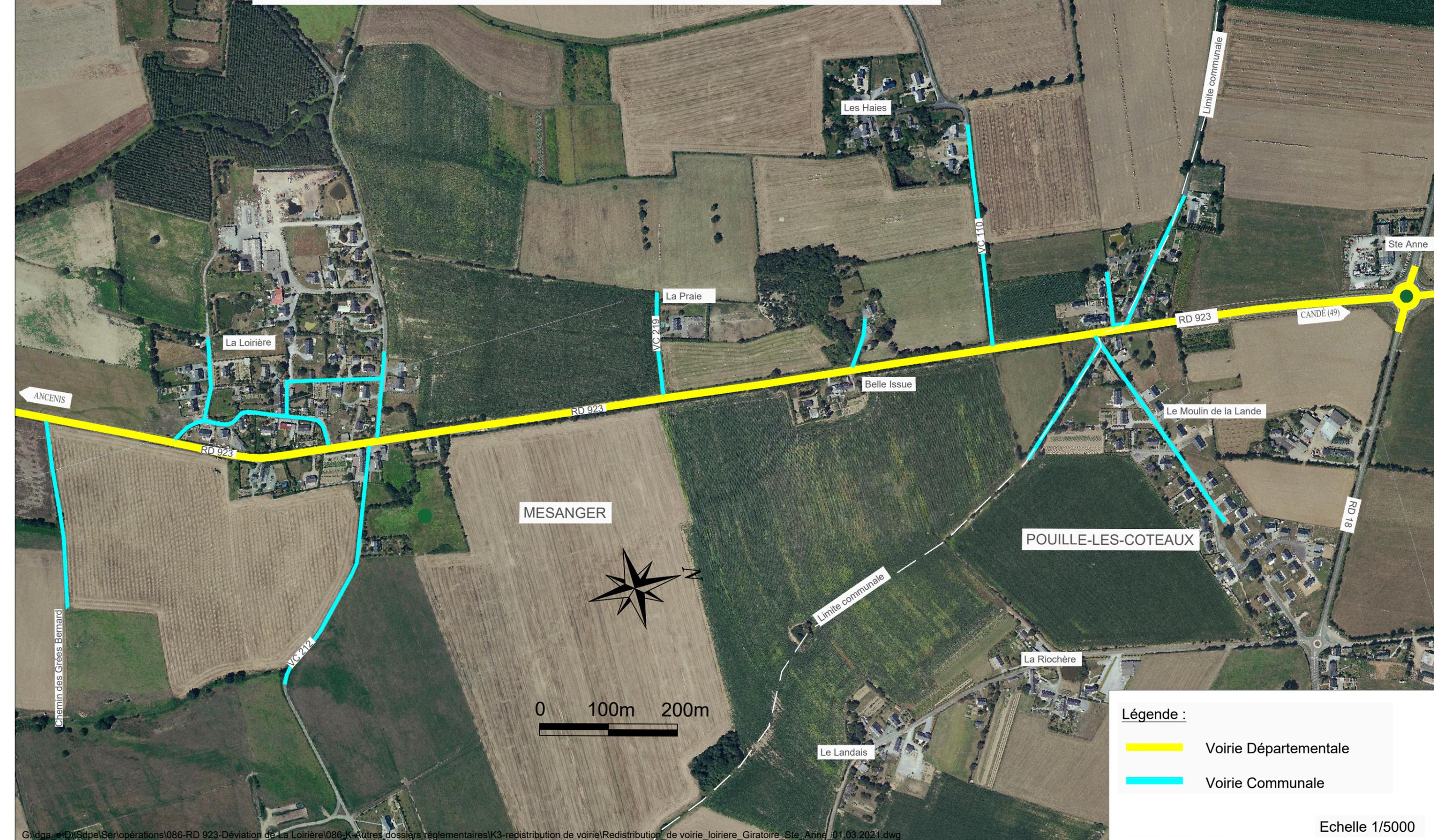
Echelle 1/5000

# RD 923 - Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire

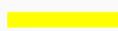
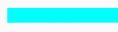
Section « Le Houx » - « Sainte Anne », déviation de « La Loire »

Communes de Mésanger et Pouillé-les-Coteaux

Redistribution de voirie : situation actuelle - 2/2



Légende :

-  Voirie Départementale
-  Voirie Communale

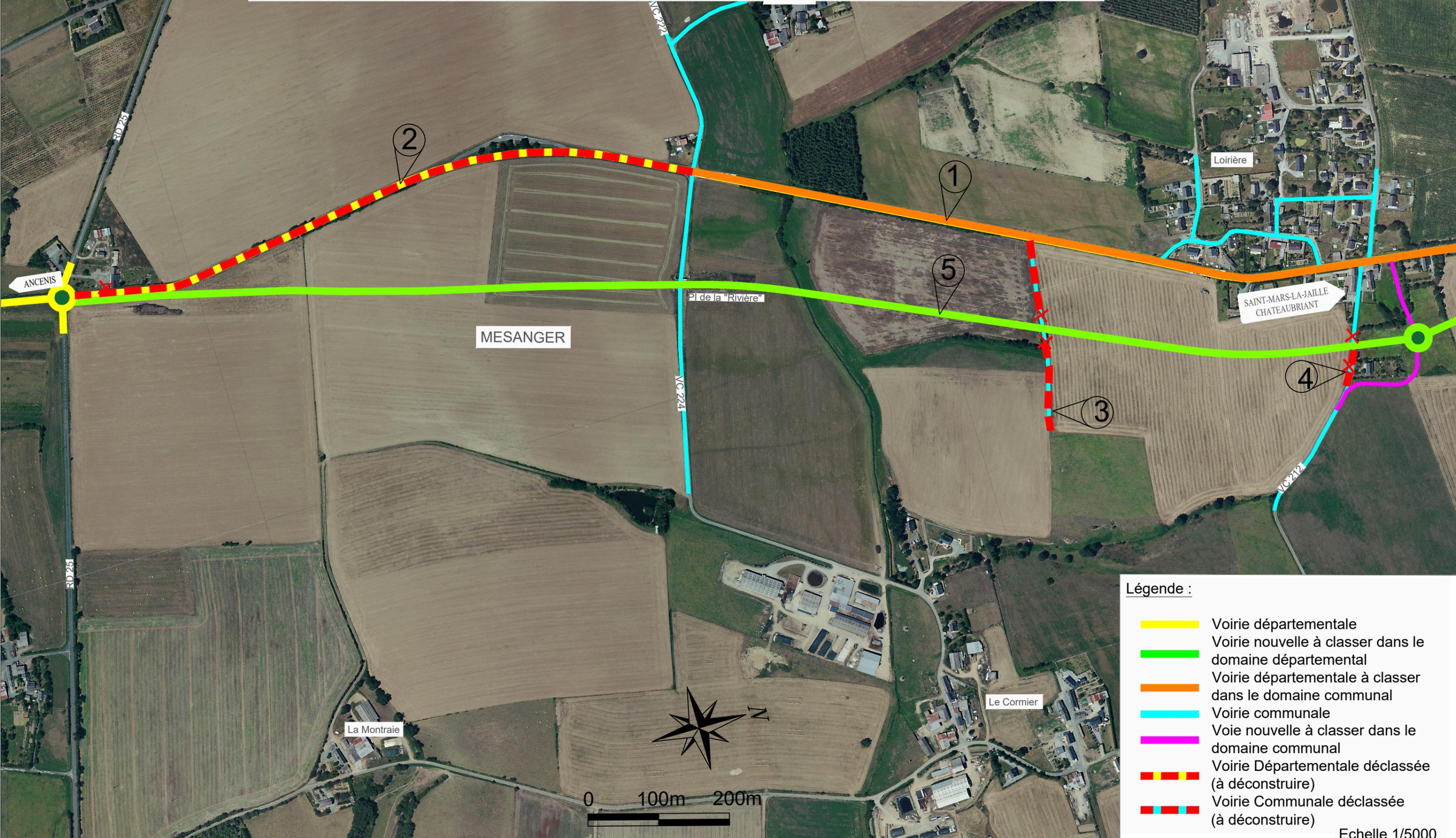
Echelle 1/5000



## 4. Nouvelle distribution de la voirie

Cf. pages suivantes

RD 923 - Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire  
 Section "Le Houx" - " Sainte-Anne" déviation de "La Loire"   
 Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux  
 Redistribution de voirie : situation projetée - 1/2

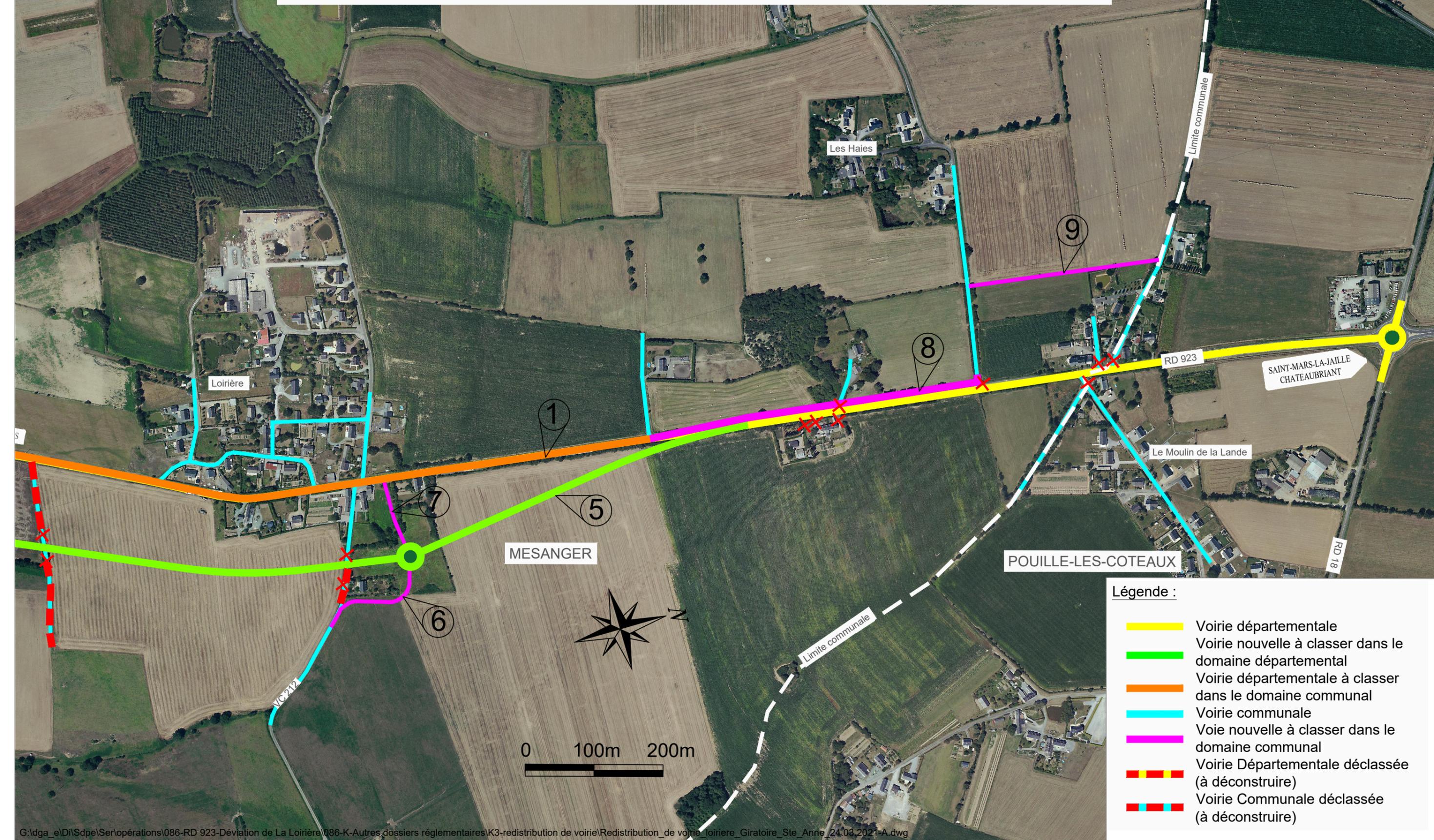


**Légende :**

- Voirie départementale
- Voirie nouvelle à classer dans le domaine départemental
- Voirie départementale à classer dans le domaine communal
- Voirie communale
- Voie nouvelle à classer dans le domaine communal
- Voirie Départementale déclassée (à déconstruire)
- Voirie Communale déclassée (à déconstruire)

Echelle 1/5000

RD 923 - Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire  
 Section "Le Houx" - " Sainte-Anne" déviation de "La Loire"   
 Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux  
 Redistribution de voirie : situation projetée - 2/2



- Légende :
- Voirie départementale
  - Voirie nouvelle à classer dans le domaine départemental
  - Voirie départementale à classer dans le domaine communal
  - Voirie communale
  - Voie nouvelle à classer dans le domaine communal
  - Voirie Départementale déclassée (à déconstruire)
  - Voirie Communale déclassée (à déconstruire)



## Tableau récapitulatif du déclassement / classement de la voirie

N°	VOIES CONCERNEES	LINEAIRE	CLASSEMENT ACTUEL	CLASSEMENT PROPOSE
1	RD 923 entre la voie communale 222 et la voie communale 219 de « La Praie »	1 390 m	Domaine départemental	Domaine communal
2	RD 923 entre le giratoire du « Houx » et la voie communale 222	920 m	Domaine départemental	Domaine privé
3	Voie communale située à l'est de la RD 923 entre le ruisseau de la Rivière » et « La Loirière » (chemin des Grées Bernard)	270 m	Domaine communal	Domaine privé
4	Voie communale 212 entre la nouvelle RD 923 et le raccordement de la VC 212 sur le nouveau giratoire de « La Loirière »	55 m	Domaine communal	Domaine privé
5	Voie nouvelle entre le giratoire du « Houx » et la voie communale 219 de « La Praie » et giratoire desservant « La Loirière »	2 320 m	/	Domaine départemental
6	Voie nouvelle raccordant la VC 212 au giratoire desservant « La Loirière »	210 m	/	Domaine communal
7	Voie nouvelle aménagée entre le giratoire de « La Loirière » et l'actuelle RD 923	125 m	/	Domaine communal
8	Voie de désenclavement aménagée entre les voies communales 219 de « La Praie » et 110 des « Haies »	480 m	/	Domaine communal
9	Voie de désenclavement aménagée entre les voies	280 m	/	Domaine communal

N°	VOIES CONCERNEES	LINEAIRE	CLASSEMENT ACTUEL	CLASSEMENT PROPOSE
	communales 110 des « Haies » et du « Moulin de la Lande »			

## 5. Annexe : délibération de la commune de Mésanger





[www.sce.fr](http://www.sce.fr)  
GROUPE KERAN